

Récupération des eaux de pluie

Réglementation, usages, mise en œuvre

Récupération eaux de pluie EDP pour usage domestique

- L'usage et la mise en œuvre d'installations et d'équipements destinées à récupérer les eaux de pluie font l'objet de dispositions législatives et réglementaires contraignantes, très souvent méconnues.
- Articles L 1321-1; L 1321-7; R 1321-1 et R 1321-57 du code de la santé publique
- R 2224-12 et R 2224-19-4 du code général des collectivités publiques
- *Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments*
- *Nota : la réduction d'impôts n'est plus d'actualité depuis 2014*

Eau de pluie

- Par eau de pluie il faut entendre:
- les eaux collectées en aval des toitures inaccessibles des bâtiments et dépendance
- Si utilisation à l'intérieur, la récupération à partir de toits en **amiante-ciment ou en plomb est interdite**
- Si rejet dans le réseau d'assainissement, le propriétaire doit faire une **déclaration en mairie**
- **contrôle** par le service public de distribution d'eau.



ATTENTION !

L'eau de pluie est une eau non potable. Elle ne respecte pas les limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine

Pourquoi :

récupérée sur les toits.

mousse, traitement des tuiles, sable

débris de la couverture, végétaux...

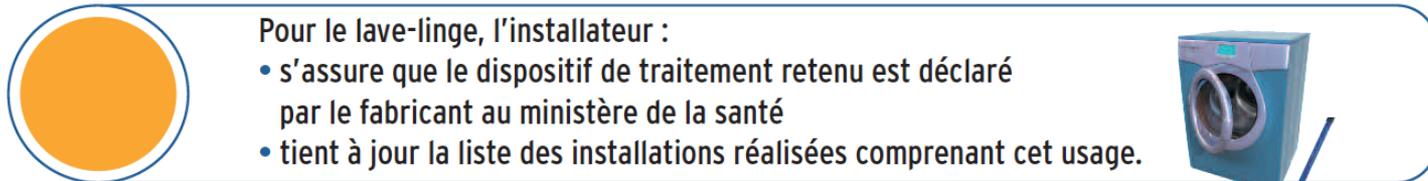
excréments oiseaux et petits animaux,

bactéries, pollens,

pollution de l'air = pluies polluées aussi

Usages interdits

- Les usages **interdits** de l'eau de pluie sont notamment : la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.



Usages

- INTERDIT pour la consommation alimentaire :
- cuisine
- boissons
- préparation de repas
- lavage des légumes
- lave-Vaisselle
- hygiène corporelle (douches, bains, lavage des dents)

Interdit à l'intérieur dans les ets. de santé, médicaux, crèches, écoles maternelles et élémentaires, EHPAD,

Usages

- Usage permis pour :
- arrosage jardin et fleurs
- lavage voiture
- lavage des sols
- lave-linge, si dispositif agréé de traitement de l'eau
- les WC
- **Obligation d'un double réseau** distinct du réseau d'eau destiné à la consommation humaine, dûment repéré de manière significative par pictogramme « **EAU NON POTABLE** »

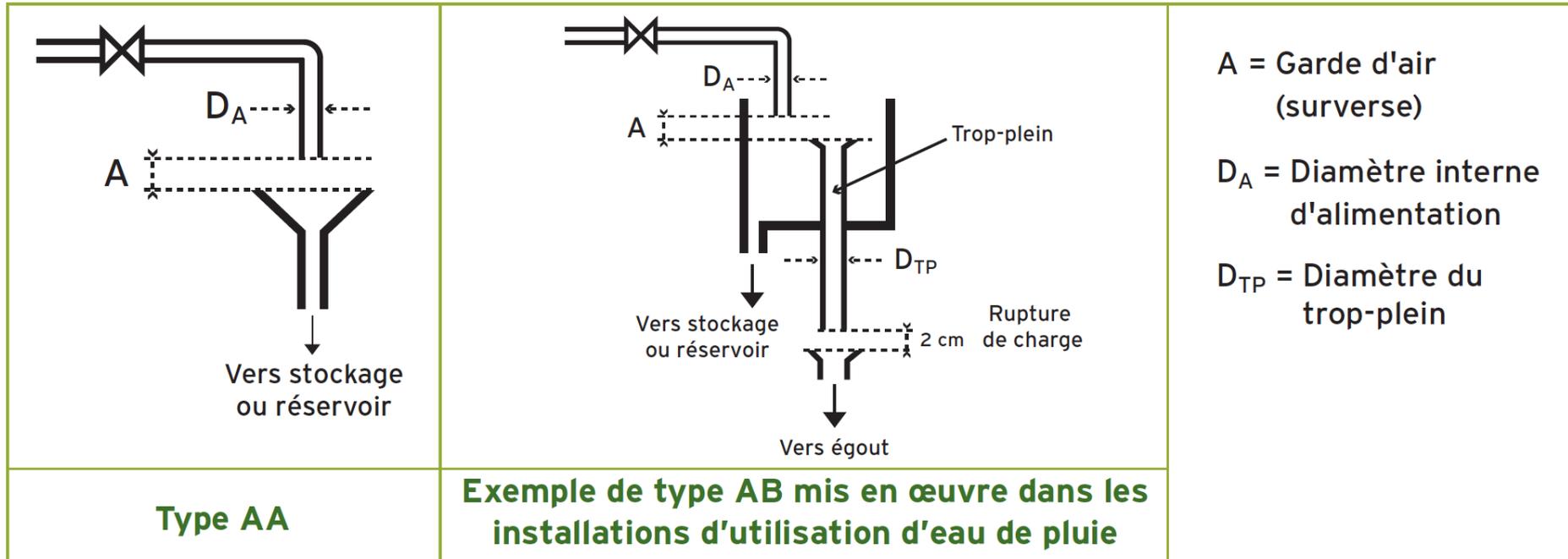
Identification sécurité

- Canalisations non corrodables, distinctes et repérées par pictogramme (non potable) à chaque vanne (E/S) et de chaque côté traversée de cloisons
- Plaque de signalisation à chaque point de soutirage et **sur réservoir toilettes**
- Robinets verrouillables et manœuvrables qu'avec un outil spécifique non lié en permanence au robinet
- Interdiction dans une même pièce de robinets de soutirage liés à des réseaux d'eaux différents
- Comptage du volume d'EDP utilisé dans le bâtiment
- Si colorant : qualité alimentaire

Canalisations et équipements

- **Aucune liaison entre le réseau EDP et celui dit de ville.**
- Equipement de disconnexion de type AA ou AB par surverse en cas de réalimentation du stockage EDP par le réseau eau de ville.
- (Cas de l'usage à l'intérieur pour lavage des sols, WC et éventuellement lave-linge.)
- Pente $\geq 3\%$ pour canalisation d'acheminement du captage au stockage

Disconnexion



Cuve de stockage

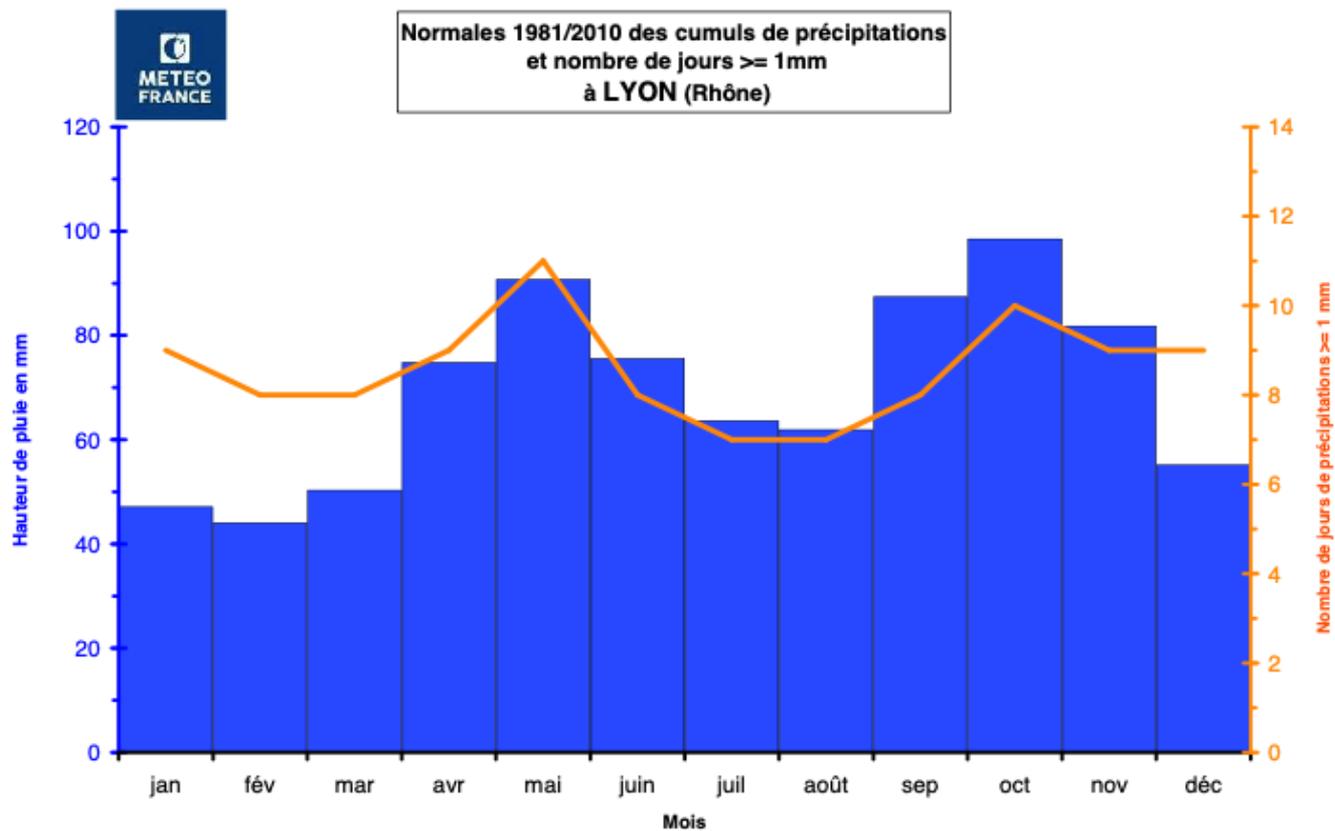
- A pression atmosphérique, fermée par accès sécurisé anti noyade, nettoyable et vidangeable.
- Arrivée de l'EDP située dans le bas
- Dispositif de filtration $\leq 1\text{mm}$, accessible et nettoyable, en amont du stockage, obligatoire pour utilisation en intérieur
- Parois en matériau inerte, opaque (utilisation en intérieur),
- à l'abri du gel et de l'augmentat. excess. de T°
- Aération munie de grille anti-moustique
- Trop plein dimensionné pour le débit max et clapet anti-retour si rejet relié au réseau d'eaux usées
- Protégée contre pollution extérieure eaux de ruissellement
- Si enterrée conformité aux normes
- Antigél interdit

Volume d'EDP récupérable

- V_{Max} (litres) = P (annuel en mm) x S (m²) x K_t x K_f
- K_t = coeff. De restitution
- Toit en matière dure (tuile, ardoise...) en pente 0,9
- Toit ondulé en pente 0,8
- Toiture terrasse 0,6

- K_f = coeff. de filtration (rendement hydraulique) = 0,9 si bien entretenu
- Région Lyon $P = 800\text{mm/an}$ soit env. 65 m³ pour 100m²
- Volume de stockage théorique : 3 semaines de besoin

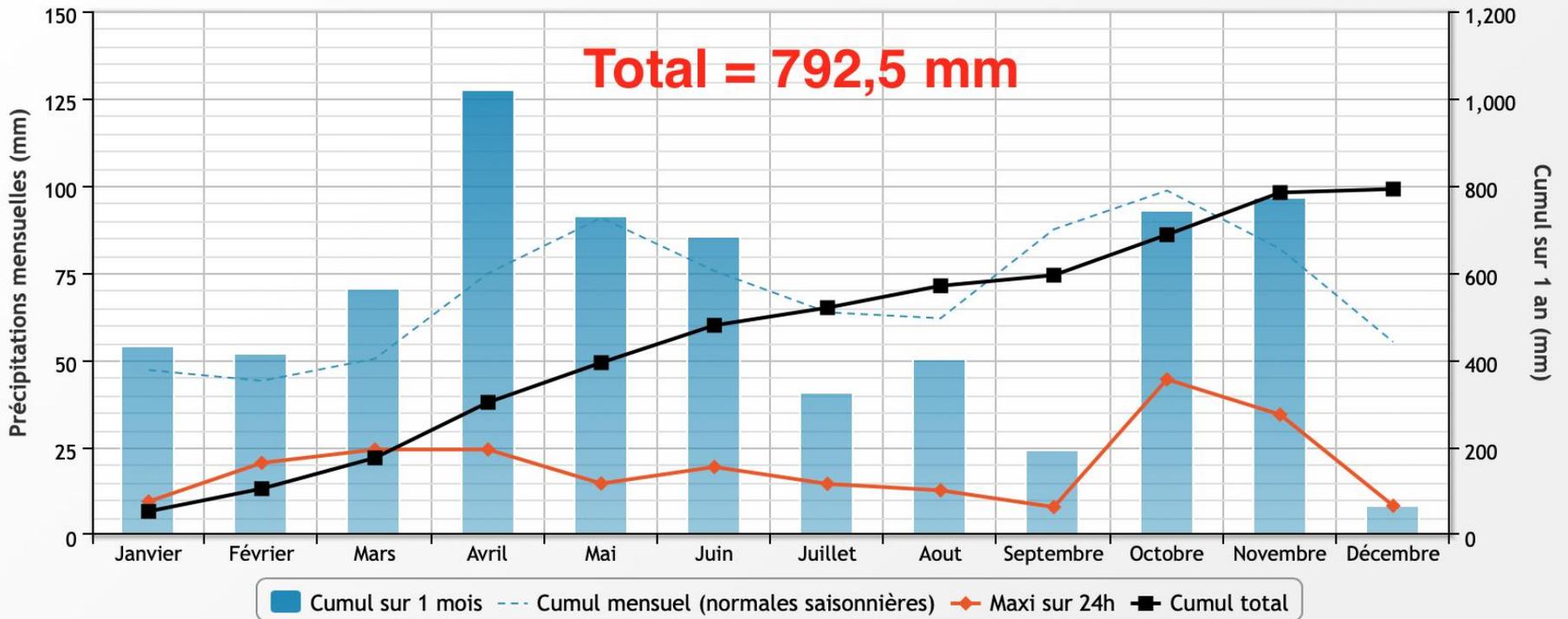
P moy = 832 mm/an



Edité le: 14/01/2016

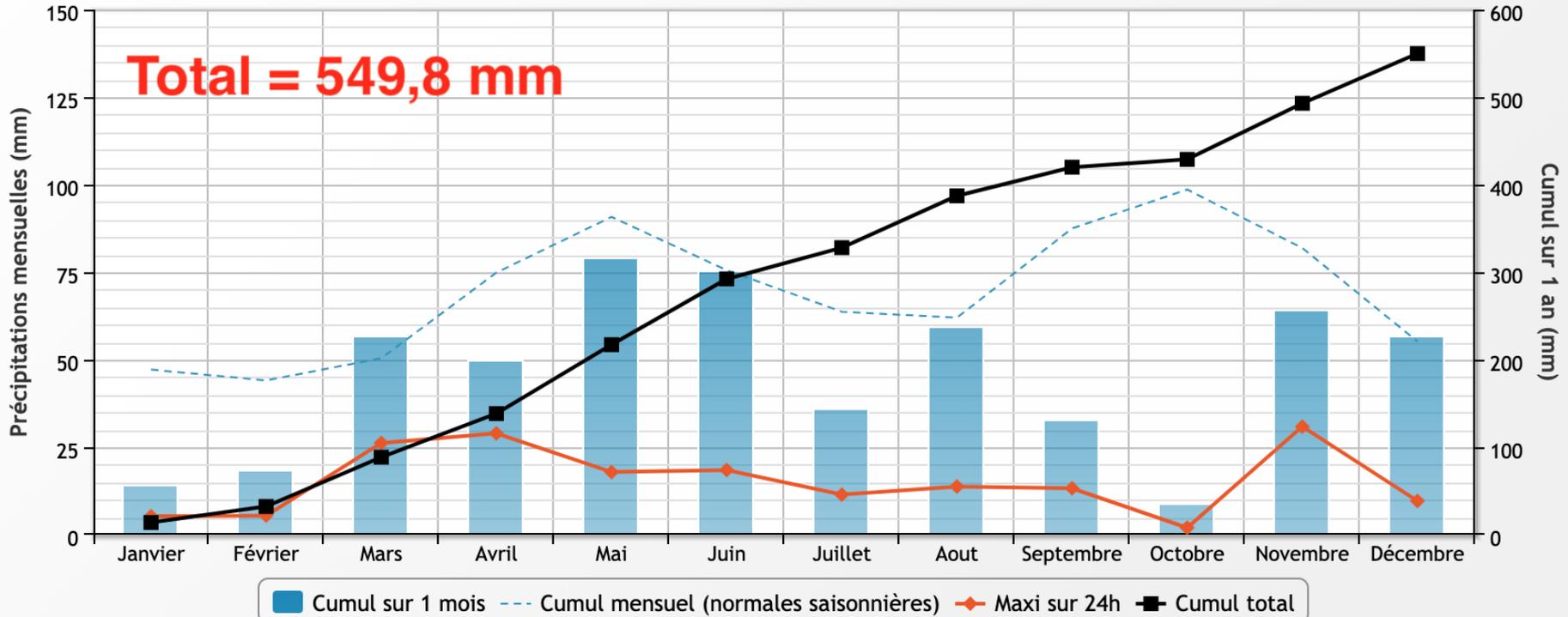
Précipitations en 2016 à Lyon-Bron

Ecart aux normales 1981-2010 sur l'année : -5% (-39.4mm)



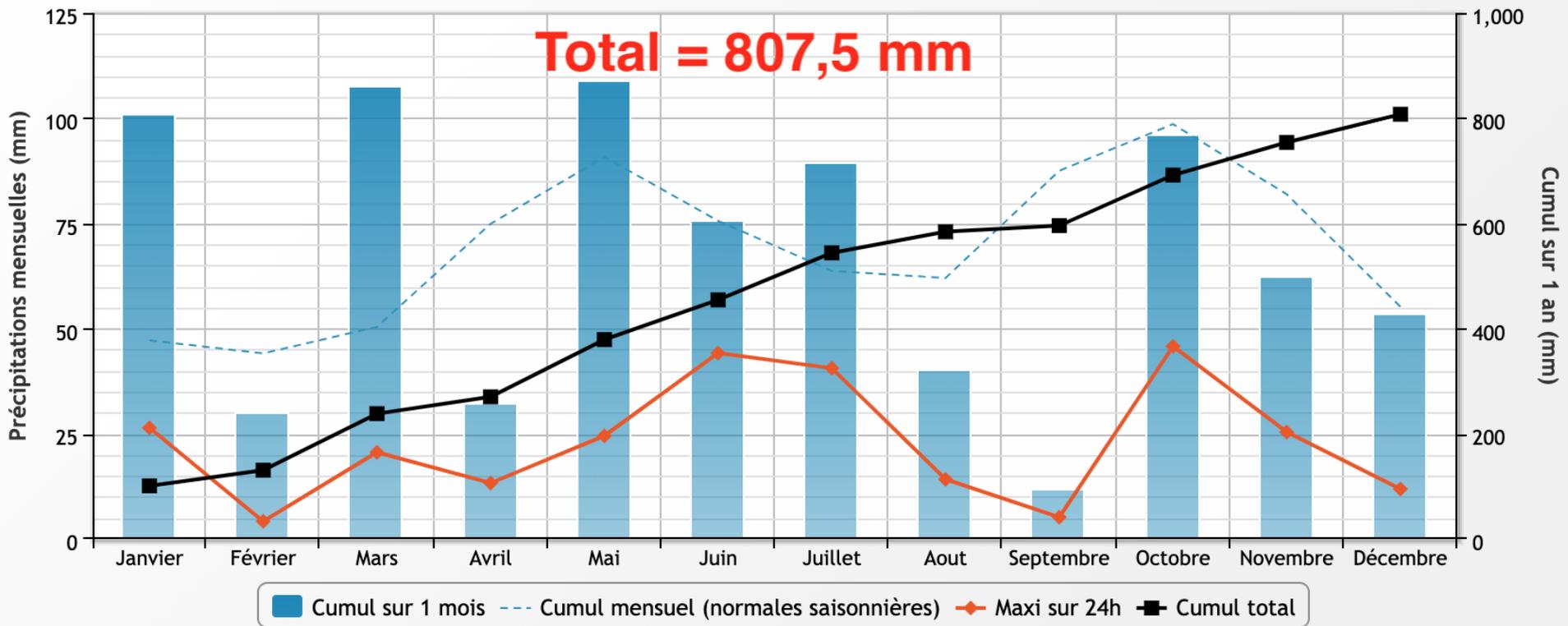
Précipitations en 2017 à Lyon-Bron

Ecart aux normales 1981-2010 sur l'année : -34% (-282.1mm)



Précipitations en 2018 à Lyon-Bron

Ecart aux normales 1981-2010 sur l'année : -3% (-24.4mm)



infoclimat.fr

Entretien

Élément du système	Surveillance	Périodicité de la surveillance*	Entretien	Périodicité de l'entretien*
Chéneaux, gouttières et tuyaux de descente	Vérifier l'écoulement et le bon état général	6 mois	Nettoyage et élimination des dépôts	12 mois (et lorsque nécessaire)
Systèmes de filtration évacuation	Vérifier l'écoulement et l'efficacité	6 mois	Nettoyage et évacuation des refus de filtration	
Cuve de stockage	Vérifier l'étanchéité, le bon état général et la propreté	6 mois	Vidange, nettoyage et désinfection	12 mois
Disconnexion des réseaux d'eau de pluie et d'eau potable	Vérifier la conformité (le système est non inondable, la capacité d'évacuation de rejet est suffisante) et l'accessibilité	6 mois	Selon préconisation du fabricant	Selon préconisation du fabricant
Signalisation	Vérifier la présence des pictogrammes « eau non potable »	6 mois	Remettre en état	Lorsque nécessaire
Vannes et robinets de soutirage	Manœuvre des vannes et robinets de soutirage	12 mois	Remettre en état	
Clapet anti-retour sur évacuation du trop-plein de la cuve de stockage	Vérifier l'écoulement et l'efficacité	6 mois	Remettre en état	

* Les intervalles de contrôle et d'entretien peuvent être plus fréquents en fonction des conditions particulières d'environnement et d'utilisation et des prescriptions du fabricant.

Obligations propriétaire*

- Il établit et tient à jour un carnet sanitaire :
- nom et adresse personne chargée de l'entretien
- plan des équipements des deux réseaux
- fiche de mise en service et conformité installation
- date des vérifications et détails des opérations d'entretien
- relevé mensuel des volumes d'EDP utilisés ds le bât.
- information des occupants des modalités de fonction-
- -nement en cas de location ou de vente
- déclaration d'usage en mairie (utilisation interne et rejet eaux usées)* si utilisation intérieure